



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Convention entre la ville d'Angoulême, le Centre Communal d'Action Sociale  
d'Angoulême, le GrandAngoulême et le fonds d'insertion des personnes  
handicapées de la fonction publique**

DE20150209\_60

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

## R E S S O U R C E S

### **Convention entre la ville d'Angoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, le GrandAngoulême et le fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique**

Ressources humaines  
id : 814

Conseil municipal  
9 février 2015

60

Rapporteur : François ELIE

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose d'accompagner les collectivités dans le cadre de leur politique d'insertion des agents en situation d'inaptitude.

A ce titre, la Ville d'Angoulême et son CCAS ont bénéficié d'un premier accompagnement pour la période 2011-2014 au travers de la convention n° C-2010-218 du 29 novembre 2010, ce qui a permis de mener des actions de sensibilisation, d'améliorer les conditions de vie des agents, de procéder à l'aménagement de postes et de mettre en œuvre une politique de recrutement en faveur des contrats-aidés.

Poursuivant sa réflexion en matière de prise en charge du handicap, les deux entités ont décidé d'intégrer leur démarche en faveur des personnes en situation de handicap dans la stratégie des ressources humaines à son plus haut niveau et dans l'ensemble de leurs processus de fonctionnement. C'est pourquoi, lors de la mutualisation de leurs directions des ressources humaines avec celle du GrandAngoulême, une mission handicap a été mise place pour suivre l'ensemble des agents des trois collectivités.

Cette convention se terminant le 29 mai 2014, il a été décidé de renouveler ce partenariat en y associant le Grand Angoulême, affirmant ainsi la volonté de rapprochement de ces trois structures et plaçant cette action au cœur de la politique sociale.

Dans ce cadre, deux groupes de travail, constitués des élus en charge du personnel, des représentants des différents pôles de la DRH, des représentants des partenaires sociaux, ont élaboré un projet qui a été présenté aux deux CHSCT de la Ville d'Angoulême et du GrandAngoulême, et validé respectivement en septembre 2014. Pour mémoire, cette conduite de projet a été étroitement menée avec les représentants du FIPHFP qui ont conseillé, précisé et vérifié les contenus narratifs, financiers ainsi que les fiches-actions.

Ce projet s'articule autour de quatre axes :

- le développement des aides techniques et humaines pour **maintenir dans l'emploi** par des actions de réinsertion professionnelle, la mise en œuvre de procédures internes, l'accompagnement par des partenaires spécialisés, l'acquisition de matériels, mobiliers ainsi que l'adaptation des postes,

- **le recrutement d'apprentis et de contrats-aidés** afin de favoriser leur intégration dans le monde du travail et leur permettre de suivre une formation,
- **la sensibilisation** des agents concernés directement ou indirectement par le handicap par des actions d'information et de la formation,
- **la structuration et le développement** du dispositif handicap au sein d'une équipe pluri-disciplinaire, par l'élaboration de procédures, le développement d'outils spécifiques ainsi que par la formation des personnes impliquées selon leur niveau d'action.

Ce projet a obtenu un vote à l'unanimité du comité local du FIPHP de la région Poitou-Charentes le 2 décembre 2014.

La durée de la convention est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La subvention allouée par le FIPHP pour les 3 collectivités est de **825 314€**.

Celle-ci sera versée en trois fois, répartie comme suit :

- 518 156€ pour la Ville d'Angoulême sur trois ans
- 301 068€ pour le GrandAngoulême sur trois ans
- 6 090 € pour le CCAS sur trois ans,

sachant que chaque collectivité dispose des fonds selon ses besoins propres et priorités.

Afin de percevoir les soutiens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, Je vous propose :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,

**DE PREVOIR** les dépenses correspondant aux actions prévues dans la convention suivant la répartition établie dans les tableaux financiers joints en annexe des trois collectivités et les recettes aux budgets 2015 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
9 février 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



